

GUIDE DU TRI

COLONNE ORDURES MÉNAGÈRES

Cette colonne accepte **en sacs hermétiquement fermés** :

- Résidus alimentaires (restes de repas, déchets de poissons)
- Objets plastiques (hors flacons, barquettes et pots)
- Déchets organiques (couches, lingettes, essuie tout et mouchoirs)

COLONNE SÉLECTIVE

Cette colonne accepte **en vrac** :

- Métaux (conserves, barquettes, aérosols)
- Papier & carton (journaux, magazines, boîtes, briques alimentaires)
- Plastiques (barquettes, bouteilles, flacons & pots)
- Polystyrène (barquettes)

COLONNE VERRE

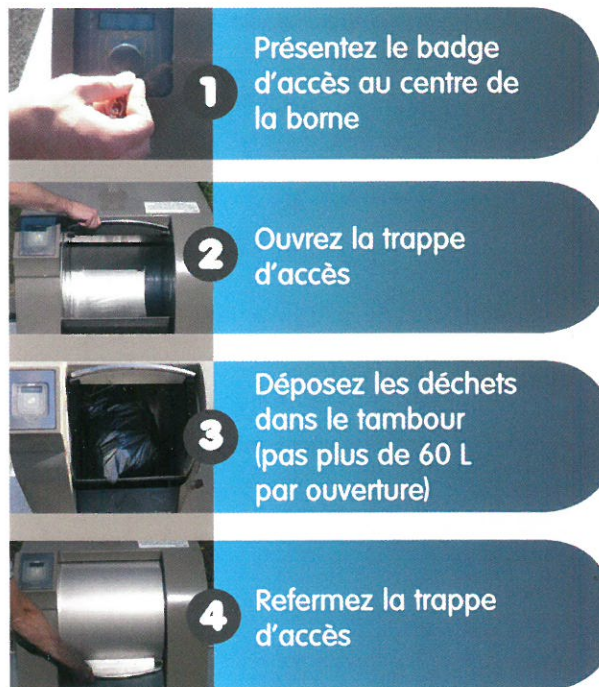
Cette colonne accepte **en vrac** :

- Bouteilles (jus de fruits, vin huile, etc.)
- Bocaux (confitures, cornichons, etc.)
- Pots

Attention : ne pas mettre de vaisselle, faïence ou miroir dans les colonnes

Attention : il est interdit de déposer des déchets au pied des colonnes

MODE D'EMPLOI DE VOTRE BADGE



CONTACT

Service Déchets Ménagers
02 96 50 13 76
contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

RÉSIDENCES SECONDAIRES

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

POUR VOS
DÉCHETS
MÉNAGERS

Des points
d'apport volontaire
sont mis en service
à compter du

25 juin 2018.

« Les colonnes enterrées faciliteront la collecte de vos déchets ménagers à proximité de votre résidence secondaire. »

Ce guide comporte les informations utiles pour vous familiariser avec ce service complémentaire.

infoDéchetsMénagers

Espace Lamballe Terre & Mer
41, rue Saint-Martin | BP90456 | 22404 Lamballe cedex
tél 02 96 50 13 76 | contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh
lamballe-terre-mer.bzh



Obtenez votre badge d'accès aux colonnes pour votre résidence secondaire

- Les colonnes dédiées aux ordures ménagères sont accessibles avec un badge spécifique.

Pour obtenir votre badge, un formulaire est à remplir sur le site **lamballe-terre-mer.bzh**

Votre badge peut vous être remis dans votre accueil Lamballe Terre & Mer (à Saint-Alban ou à Lamballe), ou vous être envoyé à l'adresse de votre choix.

A noter : une copie de votre taxe foncière sera demandée pour justifier de votre propriété.

Repérez les points d'apport volontaire à proximité de votre résidence secondaire

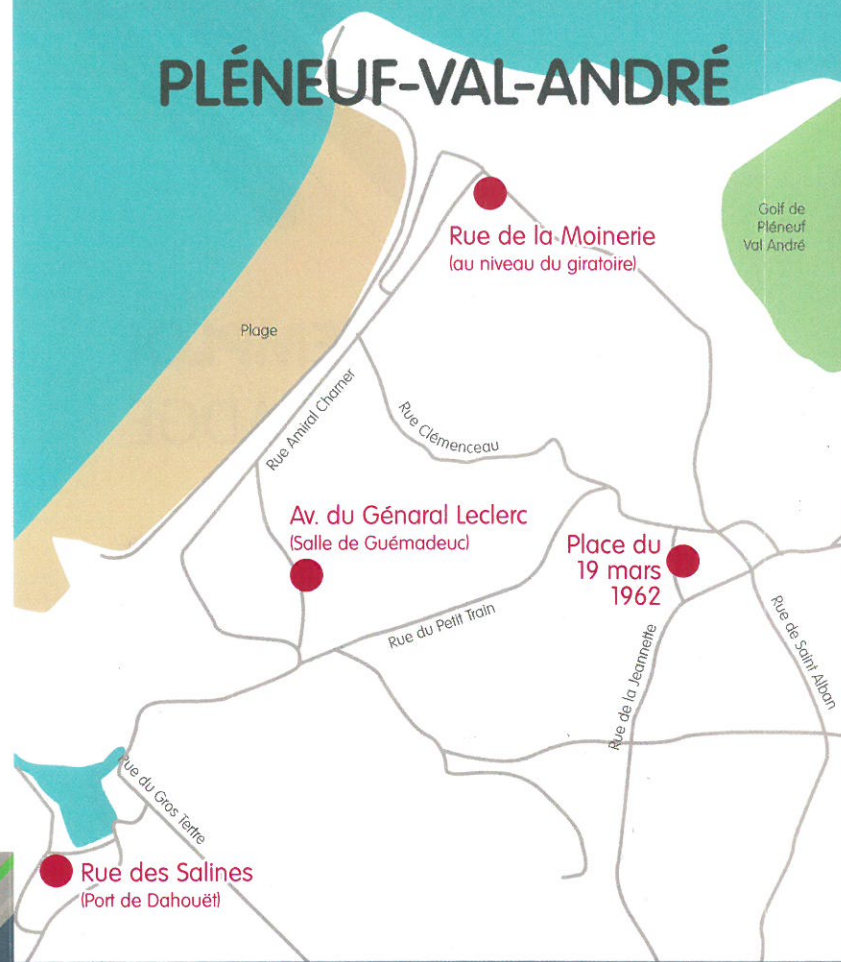
8 points de collecte sont mis en place dans 3 communes du littoral.

Au total, 34 colonnes enterrées sont accessibles pour vos déchets :

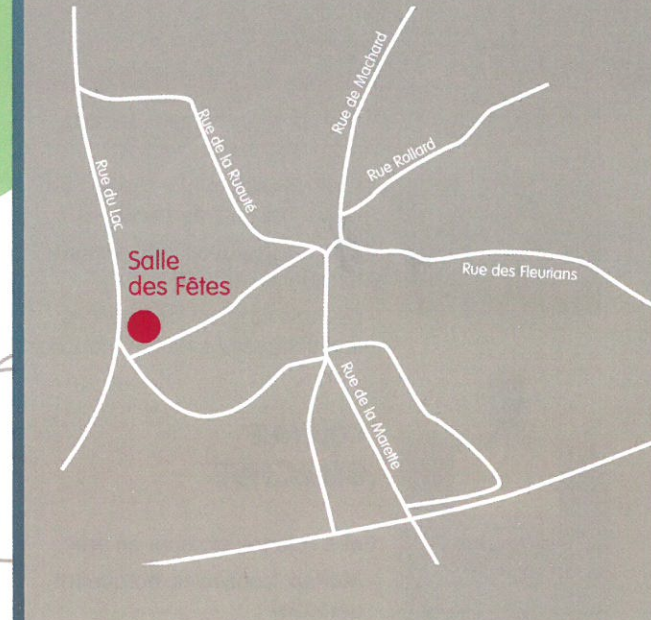
- **ordures ménagères** (accès réservé à l'usage des foyers en résidence secondaire)
- **tri sélectif** (libre accès)
- **verre** (libre accès)

A noter : Le service de collecte des bacs à domicile est maintenu et prioritaire.
Les points de collecte de verre existants restent à disposition.

PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ



PLURIEN



ERQUY

